



APPEL A PROJET 2022-2023

Intervention artistique en milieu scolaire dans la Communauté de communes Grand Orb

LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT GRAND ORB ET EDUCATION NATIONALE

La Communauté de Communes Grand Orb s'engage auprès de la jeunesse, notamment en proposant des actions culturelles dans les écoles du territoire et en travaillant avec les artistes locaux et départementaux. La Communauté de Communes Grand Orb vise à favoriser un égal accès aux jeunes à l'art et à la culture.

En Septembre 2021, une convention de partenariat a été signée entre la Communauté de communes Grand Orb et l'Education Nationale afin d'encadrer des interventions en milieu scolaire. Ce parcours artistique repose sur trois piliers :

- Des **rencontres** avec des œuvres d'arts, des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture.
- Des **pratiques** individuelles ou collectives dans des domaines artistiques diversifiés.
- Des **connaissances** par l'appropriation de repères, d'un lexique spécifique et simple pour exprimer ses émotions esthétiques, pour porter un jugement construit sur une œuvre, pour contextualiser une création, pour décrire et analyser une œuvre afin de développer l'esprit critique et la faculté de juger.

Le Communauté de Communes Grand Orb entend proposer une offre artistique et culturelle **professionnelle** et **pluridisciplinaire** dans le cadre de ces interventions. Il s'agit de créer une ouverture sur la vie culturelle et la création contemporaine auprès des jeunes générations. Dans un même temps, l'intervenant contribue à la construction des savoirs et permet aux enseignants d'atteindre les objectifs du socle commun de connaissances, compétences et culture.

Ces interventions concernent les enfants du premier cycle : **de la maternelle au CM2** (3 à 11 ans) et concernant l'ensemble des établissements d'enseignement sur le territoire de Grand Orb. Le choix des classes se fait au cours d'un comité de pilotage rassemblant :

- Le représentant de l'Education nationale
- L' élu à la culture de Grand Orb
- Le responsable du service culture de Grand Orb
- L'intervenant

Les intervenants apportent leurs connaissances techniques et artistiques afin de répondre et de compléter les projets pédagogiques des écoles et/ou des classes. En ce sens, il ne s'agit pas de proposer un atelier pédagogique clé-en-main mais de mettre à disposition des écoles du territoire une expertise artistique qui sera **apportée aux enfants et à l'enseignant**.



CHARTRE POUR l'éducation artistique et culturelle

1

L'éducation artistique et culturelle **doit être accessible à tous**, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe **la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.**

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une **éducation à l'art.**

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une **éducation par l'art.**

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte **tous les temps de vie des jeunes**, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur **environnement familial et amical.**

6

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de **donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain.**

7

L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur **l'engagement mutuel entre différents partenaires** : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8

L'éducation artistique et culturelle relève d'une **dynamique de projets associant ces partenaires** (conception, évaluation, mise en œuvre).

9

L'éducation artistique et culturelle nécessite une **formation des différents acteurs** favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10

Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de **travaux de recherche et d'évaluation** permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.





LE CADRE DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

1. Principes fondamentaux

L'intervenant pourra être amené à intervenir sur n'importe quelle école du territoire de la Communauté de Communes Grand Orb.

Il s'engage en ce sens à **respecter les principes fondamentaux de laïcité, de neutralité, de respect**. Il s'agira également de garder une attitude bienveillante envers les élèves, s'abstenir de tout propos et comportement qui pourraient choquer et faire preuve d'une absolue réserve concernant les informations et observation qu'il / elle pourra faire lors de son intervention à l'école.

2. L'agrément de l'Education nationale

Les intervenants s'engagent à respecter le cadre d'intervention et les principes établis par l'Education Nationale :

*« La participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles s'inscrit dans le cadre de la nécessaire ouverture des établissements scolaires sur leur environnement social, culturel et économique. Elle a pour finalité **d'apporter un éclairage technique** aux enseignements et de faire bénéficier les élèves d'une forme d'approche différente, afin d'enrichir et de conforter les enseignements. Cette participation s'intègre nécessairement au **projet pédagogique de la classe ou de l'école** et doit être conforme aux programmes d'enseignement. Elle se déroule sous la responsabilité pédagogique des enseignants.*

Le principe de neutralité de l'école doit être garanti. »

Les intervenants s'engagent à mettre leurs connaissances au service du projet pédagogique des classes des écoles de Grand Orb qui les recevront. **Ce n'est pas un espace de promotion ou de publicité, l'action auprès des écoles est purement pédagogique et éducative.** Les intervenants s'engagent à travailler de concert avec le.s enseignant.e.s afin de les accompagner dans l'apprentissage.

Pour toute intervention une demande d'agrément sera faite par la Communauté de Communes Grand Orb auprès de l'Education nationale. La validité d'une intervention dépend de l'obtention de cet agrément pour chacun des intervenants proposés dans le cadre de cet appel à projets.

Si vous avez déjà reçu un agrément de l'Education nationale, merci de le signaler dans le formulaire ci-joint.



3. Modalités d'intervention

Les interventions sont proposées sur le **temps scolaire** et suivent le **calendrier des écoles**.

Chaque intervention comprend des moments de préparation, de rencontre pédagogique, de réunion avec l'enseignant, d'intervention en classe avec les élèves (une base de 10h d'intervention) et de valorisation du travail accompli.

Le taux horaire peut être redéfini aux vues des besoins du projet pédagogique et des temps de valorisation proposés.

Le calendrier d'intervention dépend tout à la fois des disponibilités de l'intervenants et du professeur et sera défini en concertation. Une intervention peut avoir lieu sur un trimestre ou une année scolaire entière selon l'implication de l'enseignant, les besoins du projet pédagogique, les disponibilités de l'intervenants ou encore la complexité technique de la discipline enseignée.

Tout au long des interventions, l'enseignant de la classe reste responsable du projet pédagogique et de son respect. Il est maître d'œuvre du projet pédagogique et peut interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.

Les interventions concernent l'année scolaire 2022-2023.



4. Critères d'éligibilité

Dans le cadre de cet appel à projet 2022-2023, la Communauté de Communes Grand Orb souhaite travailler auprès de professionnels du milieu culturel. *De ce fait, les amateurs ne sont pas concernés par cet appel à projet.*

Voici les critères qui seront pris en compte pour faire le choix des intervenants :

- Artistes professionnels, intermittents du spectacle, enseignants artistiques dans le cadre d'écoles (musique, d'arts plastiques, danse), d'associations, de compagnies pouvant attester d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle, professionnels du monde de la culture : conservateur, médiateur, techniciens...
- Les professionnels vivant ou/et travaillant sur le territoire de Grand Orb ou sur le territoire Héraultais
- Cette année, une attention particulière sera accordée aux propositions d'ateliers à l'attention des enfants les plus jeunes (3 à 6 ans)

Les intervenants seront rémunérés par la Communauté de Communes avec qui ils contractualiseront.

Le choix des intervenants se fera par un comité regroupant :

- L'élu à la culture de Grand Orb
- Le responsable du service culturel de la Communauté de Communes Grand Orb
- Le représentant de l'Education nationale sur le territoire de la circonscription

Les intervenants présenteront leurs projets en envoyant le formulaire ci-joint. Ce faisant ils acceptent les conditions de mise en place de l'action et de l'accueil en classe.

Pour toute information complémentaire

Lucie JACQUEMIN
Responsable du service culture
Communauté de Communes Grand Orb
04 67 23 54 16 ou 06 47 67 57 17
lucie.jacquemin@grandorb.fr



APPEL A PROJET – Formulaire

Intervention artistique en milieu scolaire dans la Communauté de communes Grand Orb

1. PRESENTATION DE.S INTERVENANT.S

Nom et prénom de l'intervenant :

Statut juridique :

Intermittent du spectacle Association/Compagnie Autre : ...

Si association ou compagnie,

Nom de l'association :

Adresse du siège social :

Représentant légal :

SIRET :

Numéro GUSO : (si vous en possédez un)

Numéro APE :

Discipline.s artistique.s :

Diplôme ou expérience professionnelle :

Pièce à joindre :

- Justificatif de statut juridique
- CV de.s intervenant.s



2. PROJET ARTISTIQUE / CULTUREL

Présentation de la discipline :

.....

.....

.....

Description de l'atelier (matériel, mise en place, atelier-type) :

.....

.....

.....

.....

.....

Liens sources : (si besoin)

Tranche d'âge :

Nombre d'élève max. :

Pièces à joindre (facultatif) :

- Photo, vidéo des ateliers
- Dossier de présentation

Cadre contact

Personne en charge du dossier :

Numéro :

Mail :

Les dossiers sont à envoyer par courrier ou par email avant le 30 Avril 2022

Par courrier
Service culture
Communauté de Communes Grand Orb
6ter Rue René Cassin
34600 Bédarieux

Par mail
culture@grandorb.fr